



Arriéré de cotisation mutuelle MGEN

Par **Phoeb**, le **23/09/2011** à **13:19**

Bonjour,

En 2008, vacataire du ministère de l'éducation nationale, j'ai souscrit à la mutuelle MGEN (cotisation 36 euros/mois).

En Septembre 2009 je change de travail, et je suis contractuelle au ministère de la recherche. Je reste donc affiliée à la MGEN qui me dit qu'ils vont mettre en place le prélèvement sur salaire prochainement. Fin Décembre je reçois un appel à cotisation isolée (36 euros/mois) car le prélèvement n'a pas encore été mis en place. Idem en Février pour la cotisation de Janvier (36 euros).

Ensuite, plus aucune nouvelle, j'en déduis donc que le prélèvement a été mis en place mais je ne vérifie pas mes fiches de paye... Mes frais de santé continuent à être remboursés, pour moi tout est normal.

Janvier 2011 mon contrat de travail est fini, je suis au chômage, j'en avertis la MGEN, on me répond seulement que mon changement de situation est pris en compte. Pas de nouvelle des cotisations, je suppose donc qu'ils prélèvent directement sur mes indemnités chômage.

Été 2011, je reçois un courrier de la MGEN m'indiquant qu'en fait ils viennent de s'apercevoir que je n'ai pas payé mes cotisations depuis Février 2010. Ils me réclament 80 euros/mois pour toute l'année 2010 et 56 euros par mois pour 2011 (cotisation plafonnée de maintien de droit), je tombe des nues !!

En relisant les statuts de la mutuelle MGEN je me rends compte qu'effectivement la cotisation se fait en % du salaire (principe de solidarité), chose à laquelle je n'avais pas prêté attention lors de ma souscription, j'avais seulement regardé le montant effectif de ma cotisation.

Les appels à cotisation isolée que j'ai reçus de Septembre 2009 à Janvier 2010 étant de 36 euros/mois comme auparavant je ne m'en suis pas inquiétée. Si ces appels ou un prélèvement sur salaire avaient effectivement été mis en place comme ils auraient dû l'être pour le nouveau montant de cotisation de 80 euros/mois j'aurais immédiatement résilié mon contrat car je trouve ce montant astronomique!

Ma question est la suivante: est-ce que je dispose d'un recours quelconque sachant que la non mise en place de mes prélèvements de cotisation mutuelle sur salaire relève d'une faute de la MGEN et que c'est cette faute qui a fait que je n'ai pas vu le changement du montant de ma cotisation ?

Merci d'avance

Par **Domil**, le **23/09/2011** à **13:29**

non, vous devez cet argent et la faute est aussi de votre côté pour ne pas avoir vérifié que votre cotisation était payée et donc vous deviez payer chaque mois d'un autre moyen (la responsabilité du paiement vous appartient)

Par **Phoeb**, le **23/09/2011** à **13:46**

Merci pour votre réponse.

La responsabilité du paiement m'appartient, oui, j'avais d'ailleurs rempli et envoyé tous les documents nécessaires au prélèvement automatique sur salaire lors de leurs deux appels à cotisation isolée, c'est la MGEN qui n'a pas mis en place le prélèvement alors qu'elle avait tous les documents en sa possession pour le faire.

Mon erreur a été de ne pas vérifier s'ils l'avaient fait.

Quoi qu'il en soit j'ai payé la somme réclamée et j'ai par la même occasion résilié mon contrat...